



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P89_2020

Date : le 04 mars 2020

OBJET : Demande d'aide financière CAF pour l'acquisition d'un logiciel pour les RAM du Cœur du Cotentin, de la Côte des Isles, de Douve et Divette, de Les Pieux, de Montebourg, de Saint-Pierre-Eglise, du Val de Saire et de la Vallée de l'Ouve

Exposé

Les RAM du Cœur du Cotentin, de la Côte des Isles, de Douve et Divette, de Les Pieux, de Montebourg, du Val de Saire et de la Vallée de l'Ouve sont aujourd'hui équipés du logiciel GRAM de la Société LIGER, et celui de Saint-Pierre-Eglise d'un logiciel personnalisé créé par un informaticien.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Société LIGER n'effectue plus de mises à jour sur son logiciel. Il s'avère donc aujourd'hui nécessaire de procéder au changement des logiciels des 8 RAM cités ci-dessus ce qui permettra un outil commun et une harmonie sur le territoire de la CAC.

Le nouveau logiciel, plus performant, permettra d'améliorer le service rendu aux familles, une meilleure gestion au quotidien pour les services et d'être en adéquation avec le bilan demandé par la CAF chaque année.

Une pré-demande de subvention a été effectuée auprès de la CAF en Octobre 2019 à hauteur de 16 000 € HT, soit 2 000 € HT par RAM pour un coût global de l'opération de 20 000 € HT.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n°DEL2018-252 du 20 décembre 2018 portant création des services communs,

Vu la délibération n°DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°4,

Décide

- **D'autoriser** le Président à solliciter une subvention d'un montant de 16 000 € HT, soit 2 000 € HT par RAM auprès de la CAF,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN